

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 497

présenté par  
M. Viry  
-----**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rappels au Règlement ne doivent pas constitués une variable d'ajustement à des fins de rapidité. Ils sont essentiels pour garantir le bon déroulement de la séance où certaines entorses à ce même Règlement sont toujours possibles. Une telle disposition priverait les députés d'une liberté fondamentale d'expression. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.